

## PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 février 2018

à 19H00 A CHARLIEU

Présents : M. GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M. MATRAY Jean-Luc, M MARTIN Jean Luc, Mme LONGERE Christiane, M. FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène , M POINTET Pierre, M. BERTHELIER Bruno, Mme DESBOIS Martine, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M. FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Valérie, M PALLUET Joël, Mme MIJAT Martine, M MARC Gérard, M. JARSAILLON Philippe, M. LAMARQUE Michel, M. VALORGE René, M. CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean -Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M PRETRE Daniel, M BONNEFOND Michel, M. DUBUIS Pascal, M. CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37    Nombre de présents : 32    Nombre de votants : 36

Excusés : Mme MONTANES Véronique, Mme LAPALUS Sylvie, Mme ROCHE Monique, Mme CARRENO Mercedes, M LOMBARD Jean Marc

Pouvoirs : M. FAVARD Jean-Luc à M VALORGE René, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, Mme ROCHE Monique à M LAMARQUE Michel, Mme CARRENO Mercedes à M DUBUIS Pascal

<b>TABLEAU DES VOTES</b>	
	<b>Début de séance</b>
<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>37</b>
<b>Nombre d'absents non remplacés</b>	<b>5</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>32</b>
<b>Nombre de pouvoirs</b>	<b>4</b>
<b>Votes comptabilisés</b>	<b>36</b>

Election d'un secrétaire de séance : M. THEVENET Jean Victor est désigné secrétaire de séance.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2018

### Compte-rendu des décisions du Président

- **MISSION SPS -VOIE VERTE** : l'offre de la société SOCOTEC (Construction Roanne) pour la réalisation de la mission SPS pour l'aménagement de la voie verte à hauteur de 1 790,00 € HT a été retenue

- **Travaux CABINET DENTAIRE** : l'attribution des lots s'est faite comme suit après avis de la commission des marchés, et conformément à la délégation faite au Président lors du conseil de décembre :

Travaux	Montant HT
Electricité - TONIO ELECTRICITE	17 183.18 €
Plomberie - LESPINASSE FRERES	24 450.54 €
Plâtrerie peinture - PARRY	39 272.49 €
Menuiserie - SR Menuiserie	18 587.00 €
Réfection parking - CHAVANY	9 900.00 €
Réfection façade -LAPIERRE	4 529.60 €
Missions de contrôle	730.00 €
<b>Total</b>	<b>114 652.81 €</b>

## FINANCES

### - Débat D'Orientation Budgétaire 2018

Les conseillers communautaires ont été destinataires du rapport d'orientations budgétaires 1ere partie. La commission finances s'est réunie le 7 février. L'ensemble des éléments du débat est présenté en séance et les montants proposés pour les programmes d'investissement ont été joints à la note.

Le débat en Conseil porte notamment sur l'évolution de la fiscalité, les besoins et les choix en matière d'endettement, les programmes d'investissement, l'enveloppe dédiée aux manifestations d'intérêt communautaire, la subvention 2018 à l'office du tourisme et à l'Amicale du personnel.

M. FRACHISSE et M. DUBUIS présentent les éléments de débat. Les diaporamas sont joints au procès-verbal.

### Décisions :

- **Le Conseil Communautaire valide le rapport d'orientation budgétaire et prend acte des orientations budgétaires à l'unanimité**
- **En matière de fiscalité locale :**

**Proposition : maintenir les taux de fiscalité soit la CFE à 22.79 %, la TH à 9.53 %, et la TFNB à 1.89 %**

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Proposition : augmenter le coefficient multiplicateur de la Tascom pour le porter à 1.10 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **En matière de Subventions :**

### Office de Tourisme

M. le vice-président en charge des finances présente la demande de subvention de l'Office du tourisme, précisant qu'elle est inférieure à 2017. La demande est de 185 000 €. M. BERTHELEIR précise qu'en effet l'Office devrait boucler son budget avec une subvention moindre du fait de recettes supplémentaires (générées notamment par la liquidation de l'association préexistante).

**Proposition : autoriser le Président à signer l'avenant à la convention avec l'Office de Tourisme et fixer la participation 2018 à 185 000 €.**

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### Amicale du personnel :

Le vice-président en charge des ressources humaines précise que l'amicale du personnel a changé son fonctionnement en intensifiant les actions collectives permettant la cohésion mais également la découverte du territoire, pour exemple la visite de Charlieu. La demande d'augmentation de la subvention est due à l'augmentation du nombre d'adhérents.

M FRACHISSE Vice-Président en charge des finances, demande à ce qu'un taux fixe l'augmentation annuelle (lien avec l'inflation par exemple).

**Proposition : Verser une subvention de 7 800 € à l'Amicale du personnel au titre de l'année 2018.**

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### Divers

Le Conseil valide l'inscription au budget primitif des enveloppes suivantes

- Soutien aux manifestations : une enveloppe de 24 000 € pourrait être inscrite au budget 2018
- Soutien aux manifestations exceptionnelles (hors règlement) : une enveloppe de 6 000 € pourrait être inscrite au budget 2018.

Les principaux programmes d'investissement sont détaillés.

- Autorisation d'engager, liquider et mandater les investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés en 2017

Le programme 12 - bâtiments communautaires du budget principal : 2313-12 + 12 000 €

**Proposition : autoriser M. le Président à engager liquider et mandater des investissements sur le programme 12 du budget principal (article 2313-12) à hauteur de 12 000 €**

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### VOIE VERTE :

Le Président explique que dans le cadre de la réalisation de la voie verte il est nécessaire d'acheter une parcelle sur St Nizier sous Charlieu n° C 1228 d'une superficie de 570 m2. Cette parcelle est empiétée par le tracé et les travaux de la voie verte. Il est donc demandé au conseil communautaire l'autorisation d'acquérir à titre gratuit avec prise en charge des frais de notaire le morceau de terrain appartenant en indivision à Mme PERRIN Eliane et Mme SERVETTAZ Annie.

**Proposition : autoriser M. le Président acquérir à titre gratuit le bout de parcelle sur St Nizier sous Charlieu n° C 1228 d'une superficie de 570 m2 appartenant en indivision à Mme PERRIN Eliane et Mme SERVETTAZ Annie, à procéder aux démarches utiles, préciser que les frais de notaire seront supportés par la Communauté de Communes**

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**INFORMATION DU PRESIDENT :**

Dans le cadre de l'étude sur les cédants agricoles, une réunion de lancement se déroulera le 8 mars à 10 h au lycée de Ressins. Le président souhaiterait qu'il y ait un représentant de chaque commune.

**-Fonctionnement de la piscine de plein air pour la saison de 2018 : tarifs**

Tarifs actuels	Proposition de tarifs
Adultes Charlieu : 2.50€	⇨ Proposition d'un tarif unique sans distinction de tarif intérieur/extérieur au périmètre intercommunal  ➤ Plein tarif « adultes » (à partir de 13 ans) : 2.50 € ➤ Enfants (2 à 12 ans) et tarifs pour les centres de loisirs : 1€ ➤ Gratuité pour les moins de 2 ans ➤ Abonnement juillet/août pour « adultes » : 40€ ➤ Carte nominative 10 entrées « adultes » (à partir de 13 ans) : 20 € ➤ Abonnement juillet/août pour enfants (2 à 12 ans) : 23€ ➤ Carte nominative 10 entrées enfants (de 2 à 12 ans) : 8 € ➤ Cours de natation : 10€ ➤ Cours d'aquagym : 10€
Adultes extérieurs : 3.90€	
Enfants âgés de 2 à 16 ans Charlieu : 1€	
Enfants âgés de 2 à 16 ans extérieurs : 2€	
Groupes : 1.50€	
Abonnement pour adultes pour la saison Charlieu : 40€	
Abonnement pour adultes pour la saison extérieurs : 73.50€	
Abonnement pour enfants pour la saison Charlieu : 23€	
Abonnement pour enfants pour la saison Charlieu : 42€	
Cours de natation Charlieu : 9€	
Cours de natation extérieurs : 11€	

Il convient d'ajouter à cette proposition la gratuité pour les résidents des campings municipaux de Charlieu Pouilly sous Charlieu et Belmont de la Loire.

**Proposition : valider les tarifs 2018 de la piscine plein air et autoriser M. le Président à créer la régie de recettes nécessaire aux encaissements.**

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention :0**

**Fonctionnement de la piscine de plein air pour la saison de 2018 : horaires d'ouverture**

<b>Fonctionnement actuel</b>	<b>Proposition pour été 2018</b>
Ouvert à partir du 15 juin les week-ends	⇒ Pas de modification
Ouvert en continu juillet et jusqu'à la 3 <sup>ème</sup> semaine d'août	Ouvrir juillet et août : du samedi 7 juillet au dimanche 2 septembre inclus
Du lundi au vendredi 10h30 à 13h30 et 14h30 à 19h Samedi et dimanche : 10h30 à 19h Jours fériés travaillés  Cours de natation possibles pendant les horaires d'ouverture (le matin)	- Pas de changement sur les horaires 2 nouveautés :  - Proposer des cours d'aquagym de 45 min entre 13h30 et 14h30 2 jours par semaine - Proposer 2 nocturnes : la veille des jours fériés soit le vendredi 13 juillet et le mardi 14 août avec une fermeture à 20h (sauf intempéries)  ⇒ Communiquer sur le MAG de juin + OT (relais auprès des hébergeurs et restaurateurs)

M BERTHELIER demande à ce que les informations soient bien mises sur le site internet de la Communauté de Communes, et il précise que la commune de Charlieu mettra un lien vers ces informations.

M BERTHELIER signale que le fait de mettre en place un tarif unique sans distinction selon la résidence peut être défavorisant pour les habitants du territoire. M. FRACHISSE précise que cette tarification est provisoire et que pour un futur équipement un tarif distinctif pourrait être établi.

**Proposition : valider les périodes et horaires d'ouvertures de la piscine de plein air pour la saison 2018 et autoriser M. le Président à procéder aux recrutements utiles pour la surveillance de la baignade, la tenue de la caisse et l'entretien des locaux pour la saison 2018**

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**SOCIAL et SERVICES**

- Validation de la convention territoriale globale

Mme DUGELET vice-présidente en charge du lien social fait un rappel concernant le projet de convention qui a été envoyé aux membres du conseil communautaire, et reprend l'ensemble des fiches

actions et définit les modalités du partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales. Elle demande aux membres du conseil de se positionner sur les fiches actions proposées, après avoir bien précisé que le travail engagé sur ces fiches ne préfigure en rien un engagement futur à engager les actions. Le conseil sera ensuite amené à valider ou non les actions que proposeront chaque groupe de travail.

**Proposition : autoriser M. le Président à signer la Convention Territoriale Globale de services aux familles pour la période 2018-2021.**

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Madame DUGELET, annonce que la signature de la convention se déroulera le 22 mars 2018 à 10 h à la Communauté de Communes.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **- Prolongation de la convention avec le SIEL (ADS)**

M. le Vice-Président en charge des Ressources Humaines explique qu'une précédente convention de mise à disposition d'un agent du pôle ADS du SIEL avait été signée avec effet jusqu'au 28 février 2018. Il y aurait lieu de prolonger cette organisation sous la forme d'une mise à disposition partielle de personnel du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 30 juin 2018 confirmée par la signature d'une convention de mise à disposition. L'agent du SIEL a donné son accord et la commission administrative paritaire a été saisie. Les modalités en sont les suivantes :

#### **Article 1 – OBJET ET DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION**

Le SIEL, met Madame Evelyne SOUCHON, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à disposition partielle (8h hebdomadaire) de la Communauté de communes Charlieu-Belmont Communauté, pour exercer les fonctions d'instructeur ADS à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 pour une durée de 4 mois.

#### **Article 2 – CONDITIONS D'EMPLOI**

Le travail de Madame Evelyne SOUCHON est organisé par la Communauté de communes Charlieu-Belmont Communauté. Elle exercera ses fonctions au sein de la communauté le lundi à raison de 8 heures.

Elle exercera les missions suivantes :

- Définir les consultations à effectuer et aider à la composition des dossiers,
- Appliquer, pour chaque catégorie d'autorisation, des procédures encadrant les processus d'élaboration de la décision administrative
- Vérifier la recevabilité des demandes et procéder à leur examen technique au vu des règles applicables,
- Vérifier la pertinence technique, économique et environnementale des éléments du projet
- Recueillir, mettre en cohérence et synthétiser les avis et informations pouvant concourir à l'expression de la position de la collectivité,

Conformément à l'article 6 du décret 2008.580, la situation administrative, de Madame Evelyne SOUCHON est gérée par le SIEL.

#### **Article 3 – RÉMUNÉRATION**

**Versement** : le SIEL versera à Madame Evelyne SOUCHON, la rémunération correspondant à son grade (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié au vu des dispositions applicables à ses fonctions au sein du ou des organismes d'accueil, le fonctionnaire mis à disposition peut être indemnisé par le ou les organismes d'accueil des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en leur sein.

**Remboursement** : la communauté de communes Charlieu-Belmont Communauté remboursera au SIEL le montant de la rémunération et ainsi que les cotisations et contributions afférentes de Madame Evelyne SOUCHON, correspondant à la quotité de travail prévue par la présente convention.

**Proposition** : autoriser M. le Président à signer la convention de mise à disposition avec le SIEL pour une durée de 4 mois et préciser que cette dépense est prise en charge par le budget principal

**Pour** : 36

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

## ENVIRONNEMENT

### - Programme Bords de Loire 2018

M. le Vice-président en Charge de l'Environnement présente les nouvelles actions du programme Bords de Loire 2018.

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
	HT	FINANCEMENT PUBLIC en Euros Hors taxe	taux de participation %	
<b>62878 Actions transversales pour 2018</b>	<b>29 646,88</b>	année 2018		<b>83 226,88</b>
<b>année 2018 : actions transversales participation auprès de Roanne Aggloméra</b>	<b>29 646,88</b>	action 3,2 lutte contre la renouée travaux équipe	30%	10 842,00
<b>action 2.1 restauration écologique des Gourds travaux sur 20 000 € de dépenses</b>	<b>2 000,00</b>	action5,2 entretien des sites	96,43%	28 216,00
<b>action 2.1 restauration écologique des Gourds travaux 3600 € de dépenses</b>	<b>750,00</b>	<b>action 5,8 valorisation paysagère d'aiguilly</b>	80%	<b>8 000,00</b>
<b>action 3.5 lutte contre la jussie (sur 55 000€)</b>	<b>12 420,00</b>	action 7,2 animation du contrat	22,86%	6 522,00
action étude sur accès personnes handicapées dépenses de 10 000 €	2 500,00	<b>Participation à Roannais Agglomération</b>		<b>29 646,88</b>
action étude sur communication des axes routiers dépenses de 20 000€	5 500,00	<b>1323 DEPARTEMENT DE LA LOIRE</b>	appel à partenariat	<b>3 044,00</b>
<b>action 6.2 Journée pédagogique événementiel CVB dépenses 15 000 €</b>	<b>1 563,00</b>	<b>action 2018 appel à partenariat (estimé) sous réserve</b>	appel à partenariat	<b>3 044,00</b>
action poste animation du programme dépense	4 913,88	action5,2 entretien des sites		1 044,00
		<b>action 5,8 valorisation paysagère d'aiguilly</b>		<b>2 000,00</b>
<b>Action 2018 propres à Charlieu Belmont coût résiduel</b>	<b>110 400,00</b>			
action 3,2 lutte contre la renouée travaux équipe	36 140,00	<b>7478 AGENCE DE L'EAU</b>		<b>35 456,00</b>
action5,2 entretien des sites	29 260,00	<b>Actions 2018 actions charlieu belmont</b>		<b>35 456,00</b>
<b>action 5,8 valorisation paysagère d'aiguilly</b>	<b>10 000,00</b>	action 3,2 lutte contre la renouée travaux équipe	40%	14 456,00
action 7,2 animation du contrat	35 000,00	action 7,2 animation interne du contrat	60%	21 000,00
		<b>REGION</b>		<b>0,00</b>
				<b>0,00</b>
		<b>FEDER sous réserve de la validation de nos dossiers</b>		<b>18 320,00</b>
		<b>Action 2018 sous réserve de validation de nos dossiers</b>		<b>18 320,00</b>
		action 7,2 poste animateur Charlieu Belmont 2018 temps: 0,5 ETP F Paret	30%	7 478,00
		<b>action 3.2 lutte contre la renouée 2018</b>	30%	<b>10 842,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>140 046,88</b>	<b>TOTAL</b>		<b>140 046,88</b>

**Proposition** : Approuve l'engagement des actions du programme Bords de Loire en Roannais pour l'année 2018 d'un montant total de 140 046.88 € HT, autorise M. le Président à solliciter, pour l'année 2018, des subventions auprès des différents partenaires financeurs ; Dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal en 2018

**Pour** : 36

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

### - Convention avec Roannais Agglomération pour Bords de Loire

M le Vice-Président en charge de l'Environnement fait un rappel sur le programme d'actions du programme « Bords de Loire en Roannais 2016-2020 », qui a été élaboré sur la base des objectifs suivants :

- Concilier la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité avec les enjeux agricoles ;
- Améliorer la connexion des annexes fluviales ;

- Entretien des habitats naturels des bords de Loire ;
- Préserver les populations d'Amphibiens et de Reptiles dans le cadre de la mise en place de mesures compensatoires ;
- Limiter le développement des espèces exotiques envahissantes ;
- Améliorer les conditions d'accueil du public sur les sites ;
- Communiquer sur les bords de Loire et sensibiliser à l'environnement ;
- Mettre en œuvre le programme.

Selon les enjeux identifiés et les objectifs définis, un programme de 39 actions a été proposé, décliné en 3 groupes décomposés en 7 catégories :

- Groupe des actions environnementales :
  - Programme agro-environnemental ;
  - Réhabilitation et gestion des milieux ;
  - Lutte contre les invasives ;
  - Acquisitions foncières.
- Groupe des actions de tourisme vert :
  - Accueil du public.
- Groupe des actions de coordination et communication :
  - Communication / Sensibilisation ;
  - Animation et évaluation du programme.

Dans le cadre de ce programme, un certain nombre d'actions à mener sont transversales entre la Charlieu Belmont Communauté et Roannais Agglomération.

Un groupement de commande a donc été constitué entre les 2 collectivités et l'organisation suivante a été mise en place : Roannais Agglomération assure la coordination du programme, la mise en œuvre des actions transversales et des actions propres à son territoire. Charlieu Belmont Communauté assure quant à elle la mise en œuvre des actions qui ne concernent que son périmètre.

Les actions transversales sont :

#### 1. Programme agro-environnemental

- Etude sur les pressions d'origine agricole
- Définition d'une liste de plantes indicatrices
- Diagnostics d'exploitation
- Conseil individuel aux agriculteurs
- Démonstrations / journées de sensibilisation
- Suivi de l'avifaune prairiale

#### 2. Réhabilitation et gestion des milieux

- Restauration écologique de gourds

#### 3. Lutte contre les invasives

- Expérimentation de lutte contre la jussie

#### 5. Accueil du public

- Accessibilité et handicap
- Signalétique depuis les axes de communication

#### 6. Communication et sensibilisation

- Communication transversale
- Journées pédagogiques

#### 7. Animation et évaluation du programme

- Evaluation du programme et élaboration éventuelle du programme suivant

La cellule d'animation est composée comme suit :

- **Animateur général / coordonnateur (0,6 ETP) :**
  - Animation du programme d'action,
  - Suivi administratif et financier des actions transversales et coordination de l'ensemble des dossiers,
  - Préparation et animation du comité de pilotage et de certaines commissions techniques éventuellement,
  - Réalisation des bilans annuels et mise en œuvre des indicateurs,



- Contribution à la réalisation du bilan évaluatif de fin de contrat,
- Représentation des porteurs de projet localement.
- Technicien milieux aquatiques (0,5 ETP) :
  - Mise en œuvre des actions prévues au contrat,
  - Suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
  - Préparation et animation de la commission thématique sur les milieux aquatiques,
  - Réalisation des bilans annuels et mise en œuvre des indicateurs,
  - Entretien de relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...
  - Information aux porteurs de projet et au comité de pilotage du déroulement de ces actions afin d'alimenter les différents bilans.
- Animateur agricole (0,2 ETP) :
  - Participation à la cellule d'animation du PAEC Roannais
  - Mise en œuvre des actions agricoles prévues au contrat,
  - Suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
  - Réalisation de bilans annuels et mise en œuvre des indicateurs,
  - Entretien de relations privilégiées avec les services de l'État, la chambre d'agriculture, les divers acteurs concernés...
  - Information aux porteurs de projet et au comité de pilotage du déroulement de ces actions afin d'alimenter les différents bilans.

Charlieu Belmont Communauté s'engage à travailler en partenariat avec Roannais Agglomération sur les actions transversales et à rembourser à Roannais Agglomération sur la base de la rémunération des agents et des charges patronales, 40 % du montant restant dû après subventions sur les postes de coordonnateur, de technicien milieux aquatiques et d'animateur agricole.

La convention serait conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020, date de fin du programme « Bords de Loire en Roannais » 2016/2020.

Coût estimé pour Charlieu Belmont Communauté : 4 913.88 € pour une année.

**Proposition : autoriser M. le Président à signer convention de mise à disposition de personnel avec Roannais Agglomération pour la coordination et l'animation des actions transversales du programme Bords de Loire 2016-2020.**

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### - Convention avec Roannais Agglomération pour le Contrat Trames bleues et vertes

M. le Vice-Président en charge de l'environnement explique que de nombreux programmes et contrats territoriaux témoignent d'ores et déjà de la richesse du patrimoine naturel de Roannais Agglomération, Charlieu Belmont Communauté et de la Communauté de communes du Pays d'Urfé. C'est dans ce cadre que ces 3 EPCI se sont engagés dans une procédure contractuelle fédératrice avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, mobilisant également des financements de l'Europe, du Département de la Loire et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : le Contrat Vert et Bleu Roannais.

Le programme d'actions du Contrat Vert et Bleu Roannais 2017-2022 a été élaboré sur la base des objectifs stratégiques suivants :

- Améliorer les fonctionnalités et restaurer les milieux alluviaux de la Loire
- Améliorer les fonctionnalités écologiques au sein de la plaine roannaise
- Améliorer les continuités écologiques au sein des cours d'eau
- Améliorer la perméabilité au sein du réseau routier
- Valoriser les milieux humides, aquatiques et forestiers des piémonts et monts du Beaujolais

- Valoriser les milieux humides, aquatiques et forestiers des monts de la Madeleine
- Améliorer la prise en compte de la trame verte et bleue dans l'aménagement du territoire
- Renforcer l'animation, la sensibilisation et la communication sur les enjeux de la trame verte et bleue
- Améliorer la connaissance des groupes faunistiques, floristiques et des milieux naturels

Selon les objectifs définis, un programme de 58 actions a été proposé, décliné en 4 volets permettant de répondre efficacement aux enjeux du territoire :

- Volet Urbanisme : Intégration des enjeux « Trame verte et bleue » dans des documents de portée réglementaire
  - Aide à la prise en compte des corridors identifiés au SCOT dans les PLU
  - Aide à la prise en compte de la trame verte et bleue dans un projet d'aménagement (infrastructure ou urbanisation)
- Volet Travaux : Réalisation de travaux ou de mesures de préservation ou de restauration de la connectivité :
  - Travaux d'amélioration de franchissement routier
  - Travaux de restauration de milieux
  - Mise en place de mesures agro-environnementales
  - Réalisation d'un plan de gestion d'un site sensible
- Volet Etude : Conduite d'études complémentaires et de programmes de suivi des actions:
  - Amélioration des connaissances sur certains corridors écologiques
  - Suivi des actions programmées
  - Réalisation d'inventaires spécifiques
- Volet Animation : Communication, pédagogie et animation du projet
  - Programme de sensibilisation auprès des habitants (scolaires et grand public)
  - Exposition sur la trame verte et bleue
  - Programme d'information et de sensibilisation auprès des agriculteurs et des sylviculteurs

Roannais Agglomération assure le portage du contrat vert et bleu pour le compte de deux autres communautés (Charlieu Belmont Communauté et le Pays d'Urfé), notamment l'animation de l'ensemble de la démarche, c'est-à-dire la mise en œuvre du programme d'actions, le suivi et le pilotage de ce programme ainsi que son évaluation.

Dans le cadre du Contrat Vert et Bleu en Roannais 2017-2022, Roannais Agglomération est chargé de :

- La concertation et la coordination entre les différents partenaires (maîtres d'ouvrages, partenaires techniques et institutionnels) ;
- La centralisation des dossiers de demande de subvention ;
- Le suivi des enveloppes d'aides des différents financeurs afin de garantir leur répartition entre maîtres d'ouvrage, conformément aux montants prévisionnels inscrits dans le contrat ;
- La présentation annuelle des bilans d'activités techniques et financiers ;
- La présentation annuelle de la programmation prévisionnelle pour l'année n+1 ;
- L'organisation et le secrétariat du comité de pilotage du contrat, et des autres réunions nécessaires pour le bon déroulement du contrat (comité technique, groupes de travail...).
- La coordination des actions de sensibilisation à l'environnement à destination des scolaires.

Afin de répondre à ces objectifs une cellule d'animation est constituée à Roannais Agglomération. Elle assure notamment les fonctions de :

- **COORDINATEUR/Animateur général/Gestionnaire (1 ETP) :**
  - Coordination et mise en réseau les différents acteurs et partenaires ;
  - Lien avec les financeurs ;
  - Organisation et animation des COPIL ;
  - Suivi financier et administratif du contrat : programmation et bilan annuel ;
  - Mise en œuvre de l'étude bilan du contrat et le bilan mi-parcours ;
  - Participation au réseau régional du SRCE ;

- Suivi de certaines actions du Contrat Vert et Bleu portées par d'autres maîtres d'ouvrage ;
  - Gestion des demandes de subventions liées à ces actions ;
  - Accompagnement de certains maîtres d'ouvrage pour le montage des dossiers de subvention ;
  - Aide à la prise en compte des corridors dans les documents d'urbanisme.
- ANIMATEUR/Gestionnaire (0,5 ETP) :
- Suivi de certaines actions du Contrat Vert et Bleu portées par d'autres maîtres d'ouvrage ;
  - Gestion des demandes de subventions liées à ces actions ;
  - Accompagnement de certains maîtres d'ouvrage pour le montage des dossiers de subvention
  - Coordination des actions de sensibilisation à l'environnement à destination des scolaires.

Charlieu Belmont Communauté s'engage à :

Verser une contrepartie financière à Roannais Agglomération à hauteur de 32.90 % du montant restant dû après subventions sur les postes de Coordinateur et Animateur du contrat Vert et Bleu.

La Communauté de communes du Pays d'Urfé s'engage à :

Verser une contrepartie financière à Roannais Agglomération à hauteur de 14.47 % du montant restant dû après subventions sur les postes de Coordinateur et Animateur du contrat Vert et Bleu.

La convention serait conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 3 ans.

Elle pourra être renouvelée pour une période de 2 ans, soit jusqu'à la fin du Contrat vert et Bleu Roannais 2018/2022, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Coût estimé pour Charlieu Belmont Communauté : 3 947 €

**Proposition : autoriser M. le Président à signer convention de mise à disposition de personnel avec Roannais Agglomération pour la coordination, l'animation et la gestion administrative du Contrat Vert et Bleu Roannais 2017-2022.**

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **ECONOMIE**

### **- Bilan de la commercialisation des zones d'activités**

Comme sollicité par le Conseil Communautaire un bilan de la commercialisation des zones d'activités est présenté par M. MATRAY, vice-président en charge de l'Economie.

Un plan de chacune des 7 zones ainsi qu'un document récapitulatif de leur occupation est remis à chacun.

Le Conseil apprécie ce retour d'information. Mme LONGERE demande à ce que désormais une relation plus étroite entre le Vice-président et les Maires soit assurée dans les limites de confidentialité exigée.

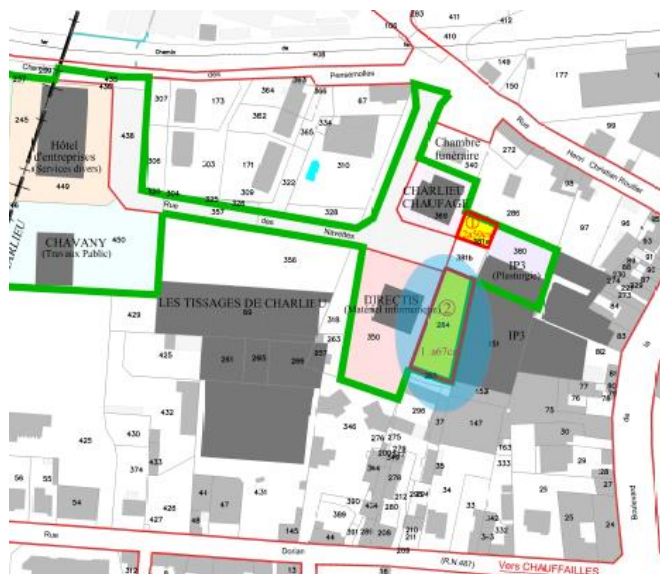
M BERTHELIER demande s'il est possible d'obtenir la liste des locaux vacants avec leur taille et caractéristiques techniques, afin de pouvoir répondre aux éventuelles demandes. M. VALORGE insiste sur l'importance de rencontres individuelles et collectives régulières avec les chefs d'entreprise, afin de déceler au plus vite leurs réflexions de projets, et d'être réactif et en capacité de leur proposer le meilleur accompagnement possible.

### **- Principe de vente d'un terrain sur la zone de Gayen à Charlieu Motos Plaisance**

M. MATRAY, vice-président en charge de l'Economie, explique que M Matthieu AVRIL, gérant de la société Charlieu Moto Plaisance, entreprise d'entretien, réparation, transformation et vente de motos, est actuellement en activité place de la Bouverie à Charlieu et situé dans le périmètre du projet de

réaménagement du centre-ville de la Commune de Charlieu. En effet, près de la place de la Bouverie, l'acquisition d'une parcelle par la Commune devrait permettre d'implanter près d'une centaine de places nouvelles de stationnement. La destruction des bâtiments existants sur ce terrain permettra de rejoindre le parking de la MJC, qui lui aussi sera développé. M Matthieu AVRIL souhaite poursuivre son activité et réaliser la construction d'un bâtiment d'environ 350 m<sup>2</sup> avec une extension possible de 100 m<sup>2</sup>.

M AVRIL a sollicité, par courrier en date du 2 janvier 2018, Charlieu Belmont Communauté, afin de se porter acquéreur de la parcelle AP 284, d'une surface d'environ 1 167 m<sup>2</sup> et située sur la zone d'activités de Gayen sur les Communes de Saint-Nizier-sous-Charlieu et Charlieu.



Par délibération en date du 30 mai 2013, le Conseil Communautaire a fixé le prix de vente des terrains de la Zone d'Activités de Gayen à 13,50 € HT/m<sup>2</sup>.

L'Avis des Domaines a été rendu le 16 janvier 2018 et confirme le prix de vente de Charlieu Belmont Communauté.

Mme LONGERE demande pourquoi le tarif est resté à 13,50 € HT/m<sup>2</sup>, Le Président explique qu'il n'y a pas eu de travaux sur ce terrain depuis la délibération de 2013, et donc que le prix reste inchangé.

**Proposition : approuver le principe de la vente d'un terrain de 1 167 m<sup>2</sup> situé sur la Zone d'Activités Intercommunale de Gayen pour le projet de la société Charlieu Moto Plaisance et dont M Matthieu AVRIL est le gérant. Le statut juridique de l'acquéreur sera précisé dès que l'étude du projet aura avancé ; fixer le prix de vente à 13,50 € HT/m<sup>2</sup> ; dire que le projet de l'entreprise devra respecter les différents documents règlementant la zone d'activités ; rappeler qu'il est interdit au preneur toute mutation du bien pendant une durée de dix ans sans accord préalable de la Communauté de Communes ; dire que les frais d'acte notarié seront à la charge du preneur et enfin autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération**

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **TOURISME**

### Avenant au marché de maîtrise d'œuvre de la voie verte

Considérant les études complémentaires rendues nécessaires pour le traitement des intersections et de la liaison entre la voie verte de la Communauté et celle du Département un avenant va être proposé en commission d'appel d'offres le 16 février. Une délibération sera à prévoir au 15 mars 2018.

## **DECHETS MENAGERS**

### Avenant contrat de collecte des ordures ménagères

M le Vice-président en charges des déchets ménagers explique qu'une erreur de calcul entre le code prix PF OMR et le tableau de l'annexe 0 du marché a été détectée, il convient donc de modifier le tableau annuel des prestations (annexe 0).

Le présent avenant a pour but de corriger l'annexe **N°0 : Explicatif détaillé des différentes prestations possibles – Scénario N°2**

**INITIAL :**

Période	Montant HT	TVA (10%)	Montant TTC
1 <sup>er</sup> janvier 2016 – 31 décembre 2016	559 004.96€	55 900.50€	614 905.46€
1 <sup>er</sup> janvier 2017 – 31 décembre 2017	559 004.96€	55 900.50€	614 905.46€
1 <sup>er</sup> janvier 2018 – 31 décembre 2018	534 004.96€	53 400.50€	587 405.46€
1 <sup>er</sup> janvier 2019 – 31 décembre 2019	534 004.96€	53 400.50€	587 405.46€
1 <sup>er</sup> janvier 2020 – 31 décembre 2020	534 004.96€	53 400.50€	587 405.46€
<b>Montant total du Marché</b>	<b>2 720 024.80€</b>	<b>272 002.48€</b>	<b>2 992 027.28€</b>

**PAR :**

Période	Montant HT	TVA (10%)	Montant TTC
1 <sup>er</sup> janvier 2016 – 31 décembre 2016	559 004.96€	55 900.50€	614 905.46€
1 <sup>er</sup> janvier 2017 – 31 décembre 2017	559 004.96€	55 900.50€	614 905.46€
1 <sup>er</sup> janvier 2018 – 31 décembre 2018	536 600.96€	53 660.10€	590 261.06€
1 <sup>er</sup> janvier 2019 – 31 décembre 2019	536 600.96€	53 660.10€	590 261.06€
1 <sup>er</sup> janvier 2020 – 31 décembre 2020	536 600.96€	53 660.10€	590 261.06€
<b>Montant total du Marché</b>	<b>2 727 812.80€</b>	<b>272 781.30€</b>	<b>3 000 594.10€</b>

Ces nouvelles dispositions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Proposition : autoriser M. le Président à signer l'avenant N°1 au marché de collecte des ordures ménagères avec la société Chamfray**

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DIVERS**

- Mise à jour de la délégation au Président

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président ou le bureau peut recevoir délégation de l'organe délibérant.

Par délibération 2015-082 et 2016- 029, le Conseil Communautaire a décidé de donner délégation au Président pour :

1. Donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être

- passés selon la procédure adaptée, dès lors que leur montant est inférieur à 25 000 € HT, dès lors que la dépense a été prévue au budget
2. Procéder dans la limite d'un montant de 70 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
  3. Procéder à l'ouverture de lignes de crédits,
  4. Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,
  5. Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
  6. Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers ou immobiliers jusqu'à 25 000 €,
  7. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
  8. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
  9. Intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle,
  10. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté,
  11. Accepter le remboursement des assurances en cas de sinistres, jusqu'à une somme de 100 000 €,
  12. Passer les contrats d'assurance,
  13. Assurer le recrutement pour besoins saisonniers ou occasionnels, remplacements momentanés pour congés maternité, congés maladie, congé parental.
  14. Accorder les aides individuelles aux bénéficiaires du fonds inondations en application du règlement et après instruction du SYMISOA.
  15. Accorder les remises gracieuses en matière de redevance déchets sur l'ensemble du périmètre intercommunal et ce dans la limite du budget primitif voté (budget annexe déchets ménagers Pays de Charlieu et budget déchets annexe Canton de Belmont).
  16. Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,
  17. Prendre toute décision concernant les projets de séjours, mini-séjours, camps pour les enfants et les jeunes dans le cadre de l'accueil de loisirs intercommunal et de l'accueil jeunes intercommunal dès lors que ceux-ci sont prévus au budget.
  18. Valider les fiches chantiers jeunes communautaires dans le cadre de la délibération 2015-067 et des crédits fixés par le Conseil.
  19. Signer les conventions de partenariat et leurs avenants n'impactant pas les finances communautaires,
  20. Déposer des dossiers de subvention pour des projets ou opérations inscrites au budget,
  21. Valider et verser les subventions apportées dans le cadre du PIG Habitat et dans la cadre de la convention avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les assainissements non collectifs,
  22. Valider des créances éteintes dès lors qu'un jugement d'effacement de dette est produit et dans la limite des crédits portés aux budgets.
  23. Rappelle que conformément à l'article L 5211 – 10 du code général des collectivités territoriales :  
« Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Le Président explique que le point 14 n'a plus raison d'être, mais qu'il serait nécessaire de rajouter un article concernant les subventions dans le cadre du dispositif d'aide au développement des petites entreprises, du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente en partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes décidé en décembre 2017.

Il rappelle que toutes les décisions prises dans le cadre de cette délégation, sont présentés au Conseil communautaire afin de le tenir au courant.

**Proposition : reprendre la délibération en supprimant le point 14 et en ajoutant valider et verser les subventions dans le cadre du dispositif d'aide au développement des petites entreprises, du**

**commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente en partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes décidé par délibération le 21 décembre 2017.**

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- Offre de stage pour l'étude environnementale du Plan Climat Air Energie Territorial

M. le Vice-président en charge de l'Aménagement du territoire, explique que dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET, Charlieu-Belmont Communauté recherche un stagiaire pour réaliser **l'Evaluation Environnementale Stratégique du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**.

Car dans le cadre de la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (art. 188 de la LTECV) promulguée le 18 août 2015, Charlieu-Belmont Communauté, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants et regroupant 25 communes, s'est engagée en tant que coordinateur de la transition énergétique, dans l'élaboration de son PCAET qui devra être adopté avant le 31 décembre 2018.

Le PCAET, projet territorial de développement durable, à la fois stratégique et opérationnel, doit prendre en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La diminution des consommations d'énergie (sobriété énergétique) ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- Le développement des énergies renouvelables ;
- La qualité de l'air ;
- L'adaptation au changement climatique.

Il est mis en place pour une durée de 6 ans (2019 – 2024) avec l'ensemble des acteurs du territoire intercommunal (entreprises, associations, citoyens) qui sont mobilisés et impliqués pour atteindre les objectifs nationaux à l'horizon 2030 à savoir :

- Réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 ;
- Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012 ;
- 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

Le PCAET, comme le stipulent le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial, doit comprendre un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Il doit également être accompagné d'une **évaluation environnementale stratégique (EES-cf article R122-17 du code de l'environnement –10ème catégorie du 2ème alinéa de la section I)**. Cette évaluation se traduit par la rédaction d'un rapport environnemental soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à la consultation du public. L'évaluation a pour objectif de mettre en valeur la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre du PCAET et de suivre au fur et à mesure la réponse à ces enjeux. Elle ne constitue pas un document ou une étape « à part » mais prend place, via un processus itératif, à chaque étape de l'élaboration du PCAET. À ce titre, elle constitue également un élément cadre de la prise de décision concernant les orientations à donner et les actions à mettre en œuvre sur le territoire.

Le vice-président précise qu'il est souhaité une participation aux frais d'hébergement des stagiaires dans la limite de 150 € par mois pour les stages d'une durée supérieure à 4 mois. Cette participation est versée en complément de la gratification (tarif réglementé).

**Proposition : valider le principe de la participation aux frais d'hébergement des stagiaires dans la limite de 150 € par mois pour les stages d'une durée supérieure à 4 mois. Cette participation est versée en complément de la gratification (la faisabilité réglementaire reste à confirmer).**

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **Etude transfert Eau et Assainissement**

M. le Président explique qu'une modification concernant la délibération N°2016-202 est nécessaire suite à une erreur rédactionnelle.

Rappel délibération initiale :

## **OBJET : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ETUDE PREALABLE AUX TRANSFERTS DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement explique que le Conseil Communautaire avait délibéré préalablement pour lancer la consultation à savoir :

Un marché à tranches conditionnelles comportant une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

**La tranche ferme** de l'étude doit permettre de :

- Caractériser les services existants (états de lieux détaillé et diagnostic)
- Définir la qualité de service attendue pour tous les services
- Évaluer la qualité actuelle des services au regard du service type attendu
- Définir, pour chaque service existant, les améliorations et les aménagements à réaliser ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif de qualité du service type attendu et mesurer leur impact sur le prix du service
- Évaluer pour 2 à 3 scénarios de transfert :
  - Les conséquences techniques, financières, humaines et juridiques pour les collectivités, pour atteindre l'objectif de qualité du service type attendu
  - L'impact du transfert sur le prix du service
  - Proposer un calendrier détaillé de mise en œuvre

L'objectif de **la tranche conditionnelle** est d'accompagner les structures gestionnaires et le maître d'ouvrage dans la mise en œuvre effective des compétences.

Le bureau d'étude doit s'appuyer sur les instances communautaires déjà constituées pour simplifier, conforter et valider sa méthodologie, ses propositions et son travail. Le cahier des charges précise ainsi les instances de travail au sein de Charlieu Belmont Communauté (groupe projet Loi NOTRé, la commission mutualisation, l'Assemblée des Maires, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et le Conseil...).

Cette étude est le préalable nécessaire au transfert de compétences eau et assainissement et sera complétée ultérieurement par un schéma directeur d'eau intercommunal et un schéma directeur d'assainissement intercommunal.

Le résultat de la consultation après analyse des offres donne l'offre du bureau d'études SECUNDO comme mieux-disante pour un montant total de 88 990 € HT décomposé comme suit

Tranche ferme :

Phase 1 = collecte des données et état des lieux = 66 310 € HT

Phase 2 = diagnostic et perspectives = 13 420 € HT



Phase 3 = étude du transfert de compétence = 4 280 € HT

Tranche conditionnelle : Phase 4 = accompagnement dans la mise en œuvre du transfert = 4 920 € HT

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à retenir l'offre de SECUNDO pour un montant total (tranches ferme et conditionnelle) de 88 990 € HT.
- Dit que la dépense sera prévue au budget principal.

**Proposition : la rectification à apporter consiste à noter que les tranches 1 et 2 sont fermes et que les tranches 3 et 4 sont conditionnelles (ainsi conformité au CCAP et au CCTP)**

**Pour : 36**

**Contre :**

**Abstention :**